



Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à la consolidation des mesures provisoires pour optimiser les places d'accueil pour les structures parascolaires de La Grande Béroche

Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Préambule

Le présent rapport a pour objectif une demande de consolidation des mesures prises par votre autorité en date du 30 mai 2022 ; un arrêté d'augmentation provisoire d'une année de la dotation du personnel des structures d'accueil avait été voté par le législatif. En parallèle, une commission « Enfance et Jeunesse » a été votée par votre autorité pour thématiser les objets en lien avec l'enfance et la jeunesse de notre commune.

2. Contexte

Il est vrai que depuis la fusion de La Grande Béroche, notre commune a beaucoup investi dans l'accueil extrafamilial. Malgré les efforts fournis dans ce domaine, nous atteignons la limite de notre capacité d'accueil en matière de surfaces.

Le Conseil communal prend à cœur la nécessité d'offrir des places d'accueil de qualité au sein des structures parascolaires de la commune afin de permettre aux parents de concilier vie professionnelle et familiale. Il est en outre à relever que notre commune est devenue un territoire attractif et qu'un certain nombre de projets de construction sont en cours actuellement, ceci peut éventuellement attirer des familles qui peuvent potentiellement avoir besoin d'avoir recours à des structures d'accueil extrafamilial.

Depuis la fusion, le Service du parascolaire a pu répondre à presque toutes les demandes de placement des parents et ceci uniquement durant la rentrée scolaire 2019-2020 (grâce à la création des 24 places au Pri'Matou à Bevaix). En revanche, les inscriptions pour les rentrées 2020-2021 et 2021-2022 reçues au Service du parascolaire ont montré que la commune de La Grande Béroche devait faire face à une augmentation importante des demandes de places en parascolaire et que nombre de parents n'ont pas pu placer leurs enfants selon leurs besoins professionnels.

La demande de places au sein des structures parascolaires communales est toujours en augmentation pour diverses raisons sociologiques déjà évoquées précédemment ou dans de précédents rapports (égalité hommes-femmes, changements au niveau des familles, éloignement du réseau familial, etc.).

Nous pouvons relever que la commune a créé 63 nouvelles places d'accueil entre août 2019 et juillet 2022, soit un développement de 30%.

Nous nous permettons de relever que la création de nouvelles places impacte non seulement l'augmentation des postes du personnel éducatif formé, mais qu'il faut prendre en compte également l'intendance, la gestion administrative de toutes les nouvelles inscriptions, la gestion des demandes auprès des autorités (OSAE¹, OFAS², SCAV³, etc.), ainsi que le Service des ressources humaines pour la gestion des contrats, heures du personnel, etc.

Comme pratiquement chaque année au mois d'avril, lors de demandes d'inscriptions pour l'année scolaire qui débute au mois d'août de la même année, les demandes de places d'accueil de la part des parents dépassent largement les capacités maximales que nous pouvons offrir au sein des structures parascolaires, ce alors que nous sommes très stricts concernant les priorités d'accueil.

En ce sens, nous suivons l'ordre de priorités fixé par la directive n°13 du Service cantonal de la protection de l'adulte et de la jeunesse (ci-après : SPAJ) pour l'enfant « dont le parent pour les familles monoparentales ou les deux parents ayant la garde exercent une activité professionnelle » (priorité 1), « dont la fratrie fréquente déjà la structure d'accueil extrafamilial » (priorité 2) et « pour lequel l'accueil a été demandé par écrit par un·e professionnel·le du domaine social, éducatif ou médical » (priorité 3).

Pour respecter au plus proche la directive n°13, nous procédons également à un contrôle strict des horaires et jours de travail des parents, ceux-ci devant notamment être attestés par leur employeur.

En date du 30 mai 2022, le Conseil général a voté l'augmentation de 1,5 EPT pour une année afin d'optimiser les places d'accueil dans nos parascolaires.

Par optimisation des places d'accueil, nous entendons la situation suivante : en raison du manque de locaux (afin de respecter les normes édictées par le SPAJ, soit de 3 m² par enfant, par exemple), nous ne pouvons plus étendre la capacité maximale atteinte de 211 places, sachant qu'il manque essentiellement des places d'accueil les mardis et jeudis, qui sont des journées très demandées au sein des structures d'accueil.

En revanche, jusqu'à cette année scolaire 2022-2023, dans presque toutes les structures de la commune, les journées du lundi et vendredi étaient moins demandées par les parents. De ce fait, nous engageons du personnel en fonction des places réellement occupées et non pas en fonction de la capacité maximale.

Cependant, pour cette année scolaire 2022-2023, au vu du nombre de demandes croissantes et surtout grâce au 1,5 EPT octroyé en mai dernier, nous avons pu augmenter nos capacités d'accueil les lundis et vendredis (et également les mercredis pour Bevaix et Gorgier) pour atteindre parfois notre capacité maximale ces jours-là.

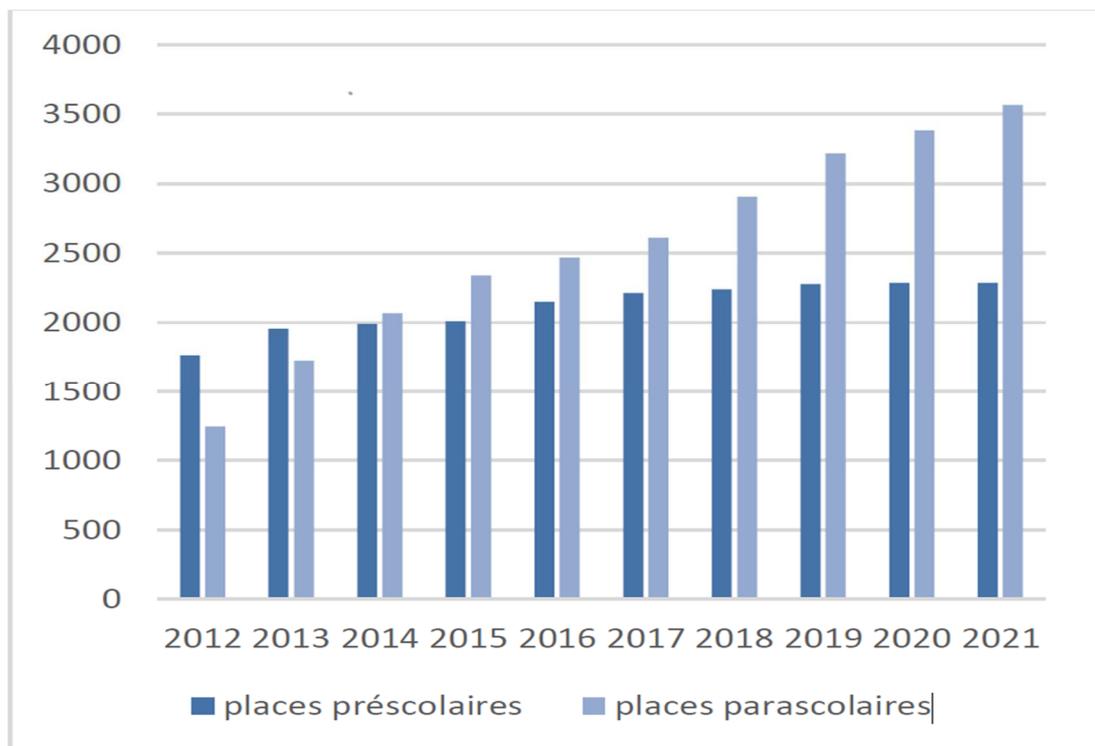
¹ Office des structures d'accueil extrafamilial et des institutions d'éducation spécialisée

² Office fédéral des assurances sociales

³ Service de la consommation et des affaires vétérinaires

Rapport annuel de l'État sur l'accueil extrafamilial

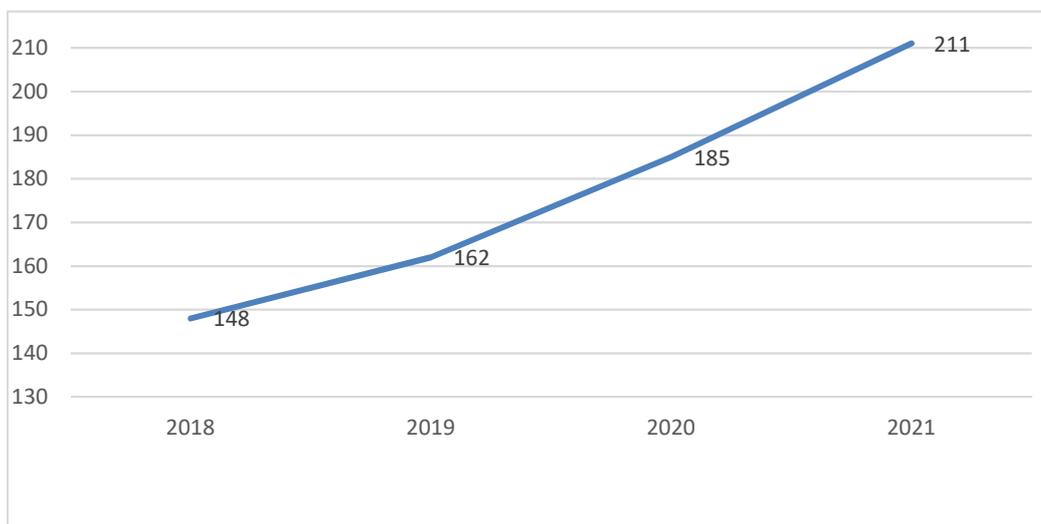
Nous vous présentons le rapport annuel 2021 du fonds pour les structures d'accueil extrafamilial. Nous pouvons constater que l'augmentation de places d'accueil, que ce soit en préscolaire ou en parascolaire, est en constante augmentation sur tout le territoire cantonal, ceci pour répondre à un besoin accru de la part des parents.



Selon ce rapport, au 31 décembre 2021, le Canton offrait 2'286 places d'accueil extrafamilial préscolaire pour un taux de couverture de 31,1% et 3'561 places d'accueil extrafamilial parascolaire pour un taux de 23,1%.

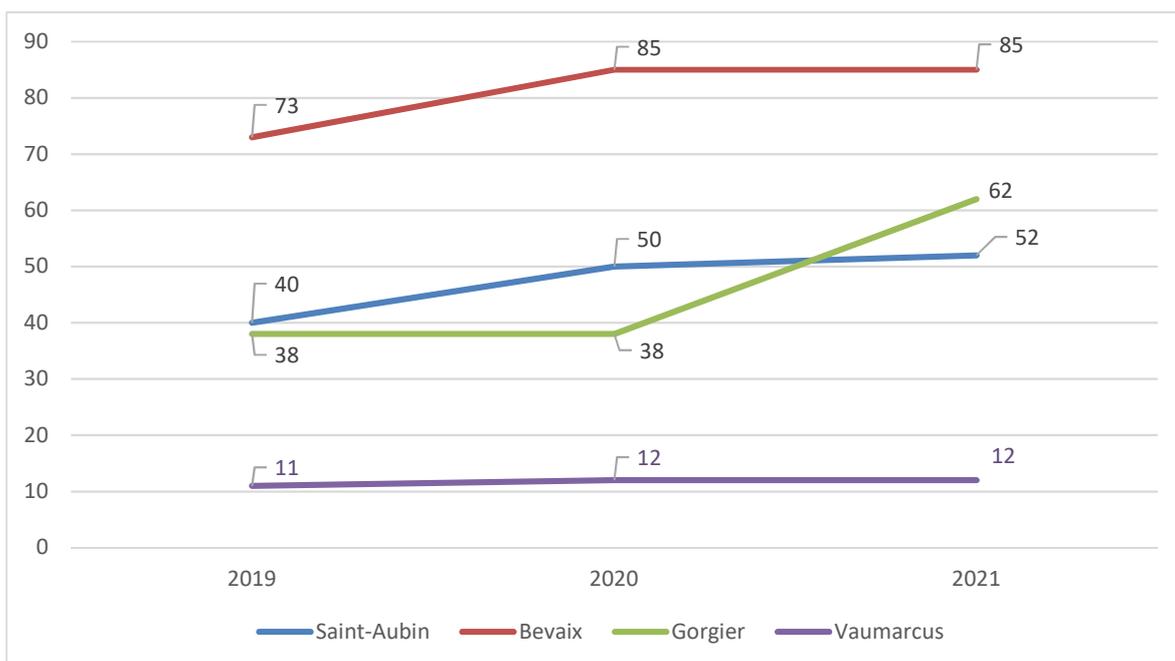
Évolution des places du parascolaire à La Grande Béroche

Ce graphique montre la progression de la création des places depuis la fusion. Une partie de ces places a été créée par l'utilisation de locaux qui étaient disponibles à ce moment-là au sein des collèges (une classe disponible en 2020 à Bevaix, ainsi que les locaux appelés l'Annexe à Saint-Aubin-Sauges). D'autres places ont été créées par la transformation de locaux communaux disponibles afin de les mettre aux normes du SPAJ, normes décrites au sein du REGAE⁴.



Évolution d'effectifs par site

Nous pouvons également relever que la commune de La Grande Béroche, grâce à l'extension des places d'accueil depuis août 2019 soutenue par votre autorité, atteint actuellement les 30% de couverture demandés par les autorités cantonales pour les structures parascolaires. Ainsi, nous sommes une commune qui prend en compte les besoins d'une partie des parents domiciliés sur son territoire. En ce qui concerne les structures préscolaires, grâce aux crèches privées situées sur la commune, elle atteint également la couverture de 30% demandée par les autorités cantonales.



⁴ Règlement général sur l'accueil des enfants

Village	Nb. d'élèves	Nb. d'enfants différents accueillis	Nb. de familles différentes accueillies	Nb. de places	Pourcentage
Bevaix	273	139	100	85/60	31,1% / 21,9%
Haute-Béroche	46	19	16	12	26,1%
Gorgier	178	88	68	62/50	34,8% / 28,1%
Saint-Aubin-Sauges	202	85	60	52/42	25,7% / 20,8%
Totaux	699	331	244	211/164	30,2% / 23,4%

Nb. d'élèves : de la 1^{re} à la 8^e, selon chiffres du 1^{er} juillet 2022.

Nb. d'enfants accueillis : nous pouvons constater que sur les 699 élèves de La Grande Béroche, le 46% fréquente une structure d'accueil parascolaire (nous accueillons uniquement les enfants de la 1^{re} à 7^e, selon la politique communale).

Nb. de places : nombre d'enfants maximum accueillis durant le repas de midi (capacité maximale octroyée par l'OSAE selon les locaux et l'autorisation délivrée par leur Office) / nombre d'enfants maximum pouvant être accueillis en journée continue (capacité maximale octroyée par l'OSAE selon les locaux et l'autorisation délivrée par leur Office).

Vous pouvez remarquer qu'une place sur toute la semaine peut être utilisée par plusieurs enfants.

3. Clé de répartition des EPT octroyés par site

Grâce au 1,5 EPT voté par votre autorité en mai dernier pour l'année scolaire 2022-2023, nous vous présentons l'optimisation des places d'accueil par site pour répondre au mieux aux demandes des parents. Ayant utilisé les pourcentages octroyés pour renforcer le personnel sur des journées moins demandées jusqu'alors, nous avons réparti ces heures de travail auprès du personnel déjà engagé.

A. Pour le site de Bevaix

Nous avons utilisé 0,45 EPT pour optimiser les places suivantes :

- augmentation des places d'accueil de 24 à 36 le mercredi (repas de midi et après-midi en continu) ;
- augmentation des places d'accueil de 15 à 25 pour les tables de midi du lundi cycle 2, soit pour des enfants scolarisés de la 5^e à la 7^e année ;
- augmentation des places de 24 à 36 pour les vendredis (repas de midi et après-midi en continu), pour le cycle 1, soit de la 1^{re} à la 4^e année ;
- augmentation des places de 12 à 24 le vendredi matin en continu afin que les parents habitant dans les villages de la commune puissent placer leurs enfants qui sont scolarisés en 1^{re} année et ont congé vendredi en journée au sein de la structure de Bevaix, ceci afin d'être le plus équitable pour tous les parents de la commune. Il est par ailleurs à relever qu'il serait moins « économe » en EPT d'ouvrir les structures de Gorgier et Saint-Aubin-Sauges en journée complète les vendredis, ceci pour éventuellement accueillir dans ces dernières trois à cinq enfants au maximum. Nous avons fait le choix de proposer plus de places d'accueil au sein de la structure de Bevaix pour permettre à chaque famille d'un enfant de 1^{re} année qui aurait besoin d'un accueil en journée complète de pouvoir accompagner son enfant à Bevaix.

B. Pour le site de Gorgier

Nous avons utilisé 0,35 EPT pour optimiser les places suivantes :

- augmentation des places d'accueil de 12 à 24 les jeudis matins avant l'école ;
- augmentation des places de 24 à 38 les vendredis (repas de midi ainsi qu'après-midi en continu) ;
- augmentation des places de 12 à 24 le mercredi (repas de midi et après-midi en continu), que ce soit pour les enfants de Gorgier ou pour les enfants de Saint-Aubin-Sauges et la Haute-Béroche (trajets à la charge des parents).

Pour l'année scolaire 2023-2024, nous prévoyons d'ouvrir 12 places au sein de Gorgier ainsi que 12 places au sein de Saint-Aubin-Sauges pour les repas des mercredis et l'après-midi en continu, ceci afin d'harmoniser au mieux les horaires d'ouverture des structures d'accueil sur tout le territoire communal. Ce projet est en cours et est proposé aux parents de Saint-Aubin-Sauges pour l'année scolaire à venir.

C. Pour le site de Saint-Aubin-Sauges

Utilisation de 0,6 EPT (0,25 EPT de personnel formé, 0,35 EPT d'auxiliaire) pour optimiser les places suivantes :

- augmentation des places d'accueil de 36 à 42 les lundis après-midis en continu et après l'école (restrictions en raison des locaux, sinon nous aurions pu accueillir 12 enfants) ;
- augmentation des places d'accueil de 12 à 24 les vendredis matins avant l'école, ainsi que de 40 à 52 au repas de midi du vendredi.

Pour créer ces nouvelles places, nous avons octroyé 0,1 EPT supplémentaire au Service des bâtiments pour les tâches d'intendance de la structure annexe, appelée l'Accolade, et nous avons donc ouvert un repas supplémentaire, soit le vendredi.

Il est à relever que depuis le mois de mars 2020, en raison des nombreuses mesures Covid-19 changeantes, les enfants qui étaient préalablement accueillis au sein du home de La Perlaz, qui est par ailleurs notre fournisseur de repas pour la structure de Saint-Aubin-Sauges, prennent leurs repas au sein de l'aula du collège des Titsounelles. De plus, depuis la création des 10-12 nouvelles places d'accueil en urgence en août 2020 pour cette structure (10 en août 2020, 11 en août 2021, puis 12 en cette année 2022-2023), les tâches d'intendance (vaisselle sur deux sites, manipulation de bacs de service, etc.) sont plus nombreuses. Nous avons également créé un poste d'auxiliaire de 0,25 EPT.

D. Pour la direction des structures parascolaires

Utilisation de 0,1 EPT pour l'augmentation du poste de collaboratrice à la direction du parascolaire pour toutes les tâches administratives qui sont plus nombreuses dues à l'augmentation de 30% des places d'accueil (passage de 148 places en 2019 à 211 en 2022). Cette augmentation de poste administratif permettra de gérer l'augmentation de la charge de travail pour le traitement des demandes d'inscriptions, gestion des changements de contrats, des inscriptions durant les ateliers de vacances, par exemple.

4. Conséquences financières

Le coût de la consolidation de 1,5 EPT est estimé à CHF 156'600.- par année. Nous tenons à relever qu'une part de cette augmentation au sein du budget est en partie compensée par les rentrées supplémentaires de la part des parents, ainsi que par les subventions cantonales, qu'il nous est difficile de chiffrer exactement à ce jour.

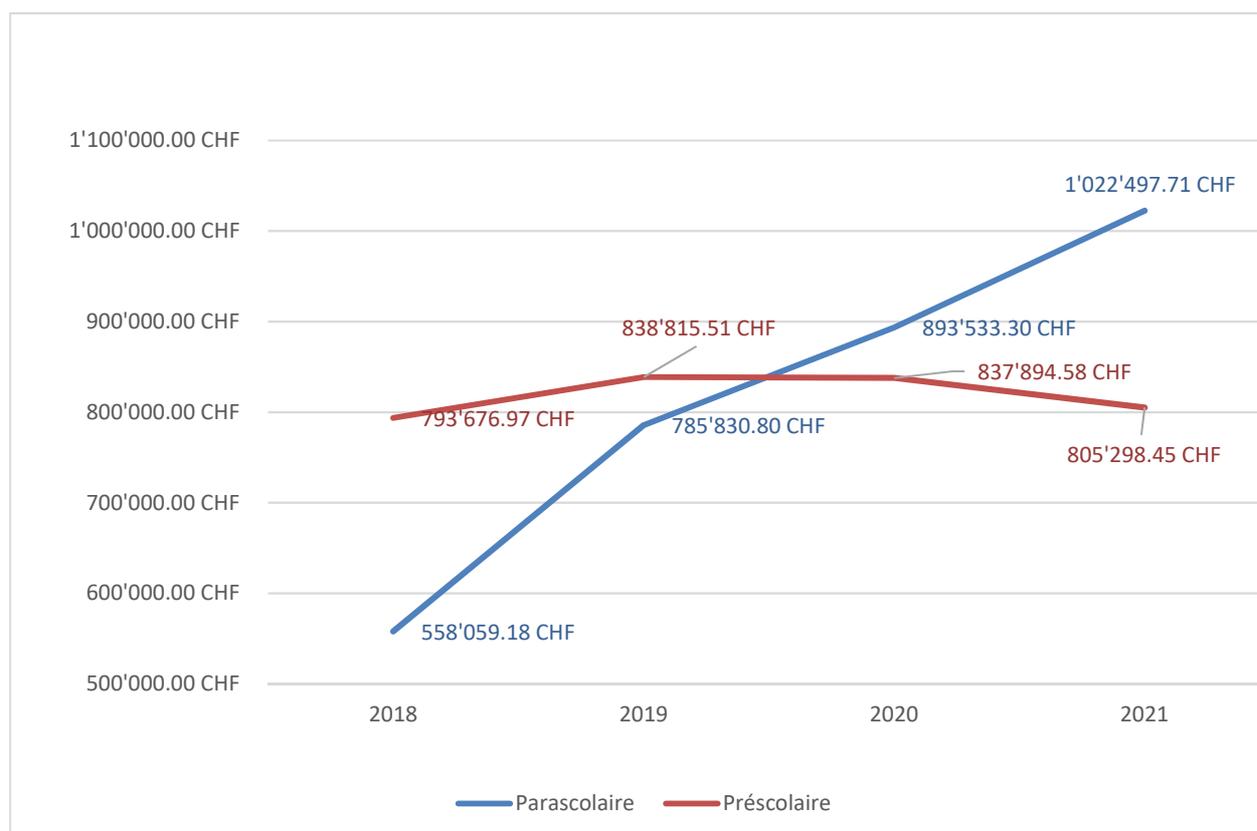
Pour ne pas être pris de court, le Conseil communal a tenu compte des conséquences financières lors de l'établissement du budget 2023 ; les montants ont été prévus sur une base annuelle, qui prend en compte la pérennisation de l'augmentation de la dotation en EPT.

Dans l'éventualité où votre autorité renoncerait à pérenniser ces nouveaux postes, la masse salariale de l'exercice 2023 serait allégée de CHF 65'250.- ce qui correspondrait aux charges de personnel pour la période d'août à décembre 2023.

En cas de refus d'entrée en matière, la Commune devra supprimer des places d'accueil dès la rentrée scolaire 2023-2024.

Évolution des coûts de l'accueil extrafamilial dans la commune

Nous vous présentons ci-dessous l'évolution des coûts des structures d'accueil au sein de la commune, étant entendu que les parents contribuent également à la couverture des frais par leur participation en fonction de leur capacité contributive (voir tableaux annexés).



5. Constatation de la commission Enfance et Jeunesse

La commission Enfance et Jeunesse, chargée de thématiser la question de l'accueil extrafamilial de la commune, a été consultée le 23 janvier 2023 et a rendu à l'unanimité un avis favorable. Vous trouverez en annexe le rapport de la commission et son préavis.

Par conséquent, à l'unanimité de ses membres, la commission des finances a également préavisé favorablement la consolidation des mesures lors sa séance du 25 janvier 2023.

Par ailleurs, la commission Enfance et Jeunesse collabore avec le Service du parascolaire afin d'établir une stratégie de l'accueil parascolaire dans notre commune. À l'avenir, il faudra mener cette réflexion en incluant la modification de la future LAE ⁵ car cette réforme aura un impact sur l'organisation et le financement de l'accueil extrafamilial.

6. Conclusion

Pour le Conseil communal, il est nécessaire de pérenniser les 1,5 EPT afin de maintenir et valider les places déjà attribuées aux familles il y a un an.

À futur, la volonté du Conseil communal est de centraliser et réunir les structures sur un même site dans les villages, afin d'avoir une bonne répartition des ressources humaines et une optimisation de l'organisation et de la gestion des coûts. Ce dernier travaille actuellement dans ce sens.

Il est à préciser que l'objectif du présent rapport s'inscrit directement dans notre programme de législature 2021-2024, notamment en regard des aspects liés à l'économie, au développement et à la volonté de renforcer l'attractivité de notre commune et la domiciliation, et, finalement, à l'accompagnement des familles dans la conciliation de leur vie professionnelle et familiale.

Le Conseil communal est convaincu qu'une pérennisation de ce 1,5 EPT est primordiale pour répondre à un besoin et qu'une offre parascolaire solide et bien organisée contribue au rayonnement de notre commune et à son attractivité résidentielle.

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, de bien vouloir accepter l'arrêté ci-joint.

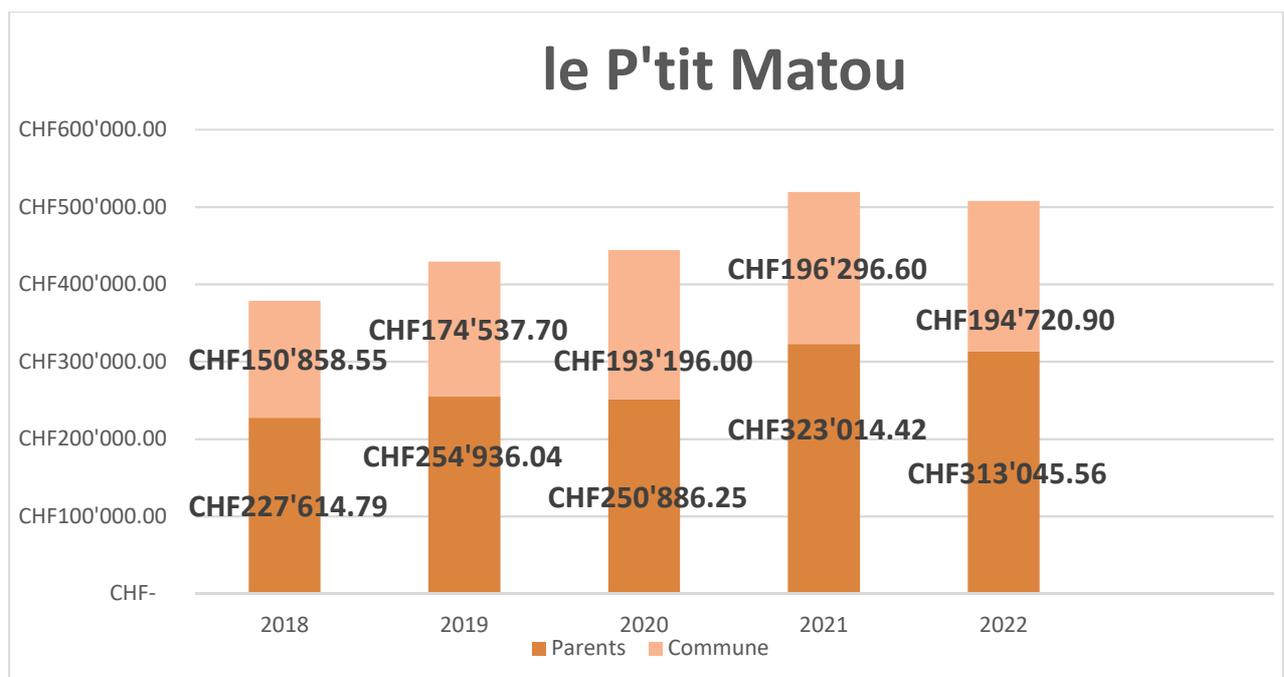
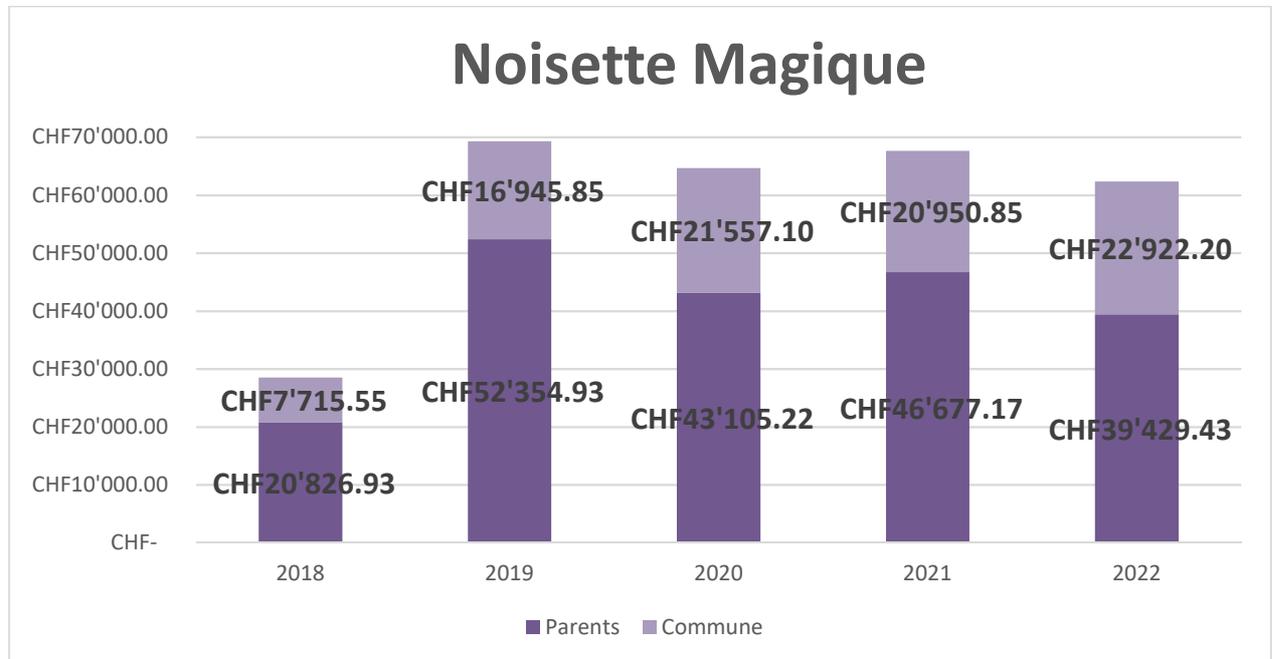
La Grande Béroche, le 1^{er} février 2023

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président, Le chef du dicastère,
Maxime Rognon Hassan Assumani

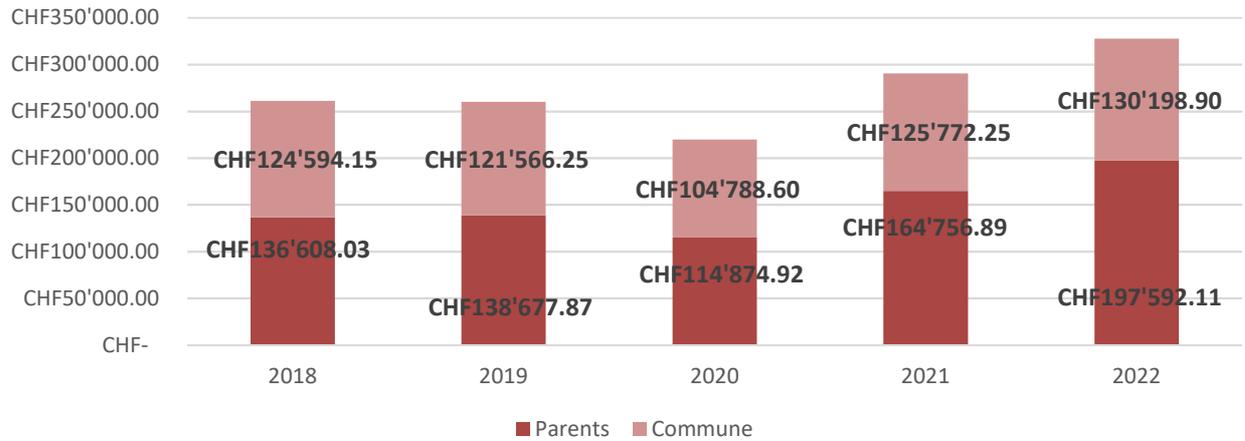
Annexes : ment.

⁵ Loi sur l'accueil des enfants

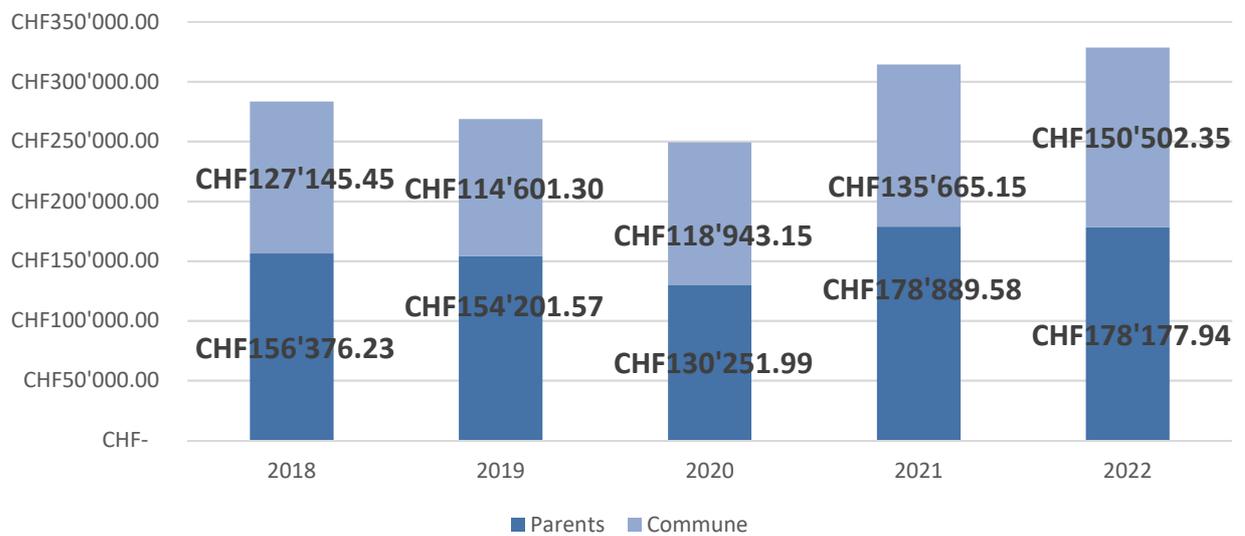
Comparaison parts parents/commune par structure et par année



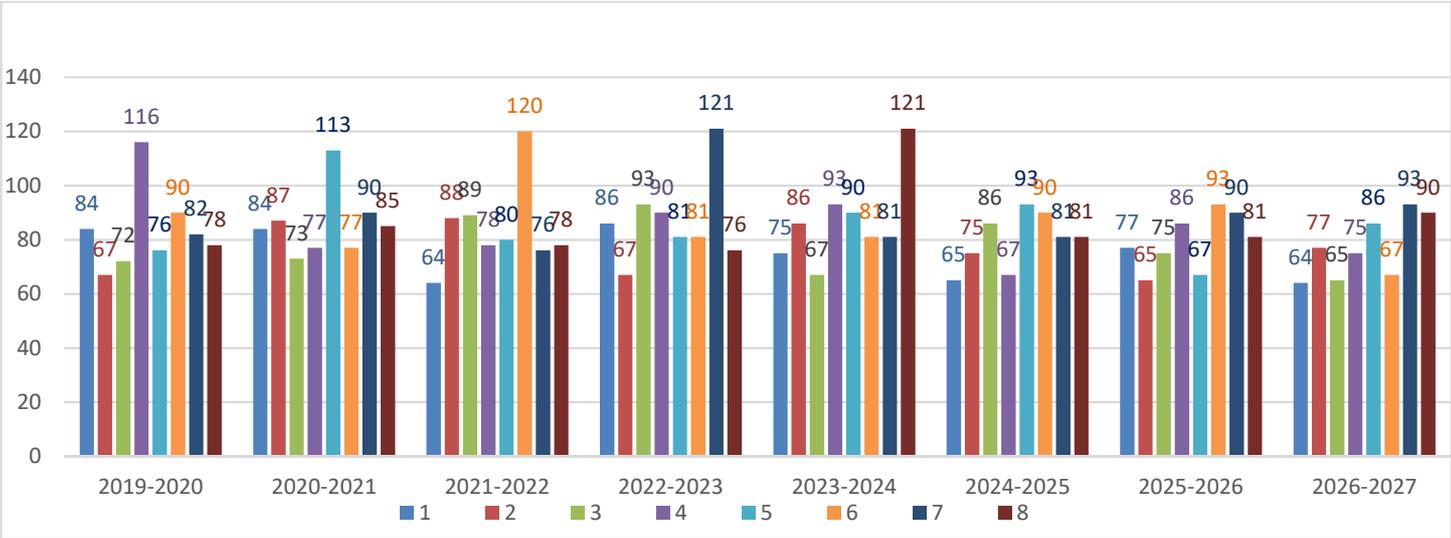
le Trait d'Union

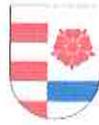


La Parenthèse



Nombre d'enfants par degré de scolarité





Rapport de la commission temporaire du Conseil communal Enfance et jeunesse

Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères générales, Messieurs les Conseillers généraux,

1. Objectif du rapport

Le présent rapport a pour objectif de synthétiser les travaux de la Commission d'août à octobre 2022. Il vise également à proposer une pérennisation des EPT et places d'accueil arrêtée par le Conseil général et limitée au 31 juillet 2023.

2. Contexte

La commission temporaire Enfance et jeunesse a été constituée dans la foulée de l'adoption d'un arrêté du Conseil général du 30 mai 2022 relatif à l'augmentation en dotation en personnel dans le domaine des structures d'accueil et à l'octroi d'un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 65'250.- pour l'exercice 2022. L'art. 3 de l'arrêté précité mentionne qu'une commission « Enfance et jeunesse » est nommée par le Conseil général et chargée d'établir une stratégie de gestion et de déploiement des ressources en collaboration avec le Conseil communal.

Dans l'attente de la modification du règlement général de commune et de la nomination formelle des membres de la commission, le Conseil communal a nommé une commission temporaire. Cette commission est composée de :

- Maëlle Petitpierre, présidente
- Hanaâ von Allmen, vice-présidente
- Gregory Huguelet-Meystre, secrétaire
- Donatella Vantaggio, vice-secrétaire
- Carine Muster, membre
- Sandra Tazzer, membre (jusqu'en septembre 2022)
- Nicole Humbert-Droz, membre

La Commission s'est réunie à quatre reprises, soit :

- 24 août 2022
- 14 septembre 2022
- 30 septembre 2022
- 17 octobre 2022

Lors de la séance du Conseil général du 30 mai 2022, le Conseil général a adopté un crédit budgétaire d'un montant de CHF 20'000.- en lien avec la stratégie communale « Vision commune sur le parascolaire » pour l'élaboration d'un cahier des charges. C'est Objectif :ne qui a été mandaté pour établir le cahier des charges. Les premières réflexions effectuées dans le cadre de ce mandat furent présentées à la Commission lors de la séance d'août 2022. La Commission a émis plusieurs réserves quant aux premières réflexions consistant à élaborer une stratégie pour le parascolaire à l'horizon 2040.

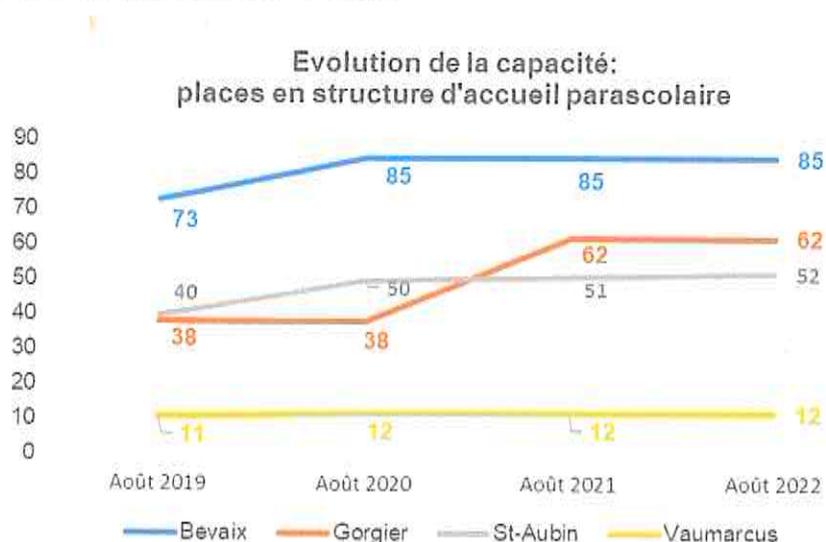
Lors de la séance du 14 septembre, la Commission demande au Conseil communal de stopper le mandat attribué à Objectif :ne, n'étant pas convaincue par, d'une part le processus engagé et, d'autre part, les objectifs poursuivis par cette étude. La Commission estime en effet que l'enjeu consiste dans un premier temps à établir rapidement une stratégie permettant d'avoir une visibilité sur les besoins pour les 3-5 prochaines années. Les données à disposition de l'administration communale étant suffisantes pour établir cette stratégie.

Dans son courrier au bureau du Conseil général du 21 septembre, le Conseil communal informe de sa volonté de se défaire des obligations relatives à l'arrêté du 30 mai 2022, bien que ce soit de la compétence du législatif, ainsi que de sa décision de dissoudre la commission temporaire Enfance et jeunesse.

3. Présentation des travaux de la Commission

Dans le cadre de ses travaux, la Commission a eu accès aux données statistiques des structures parascolaires. Sur cette base, elle livre les analyses ci-après.

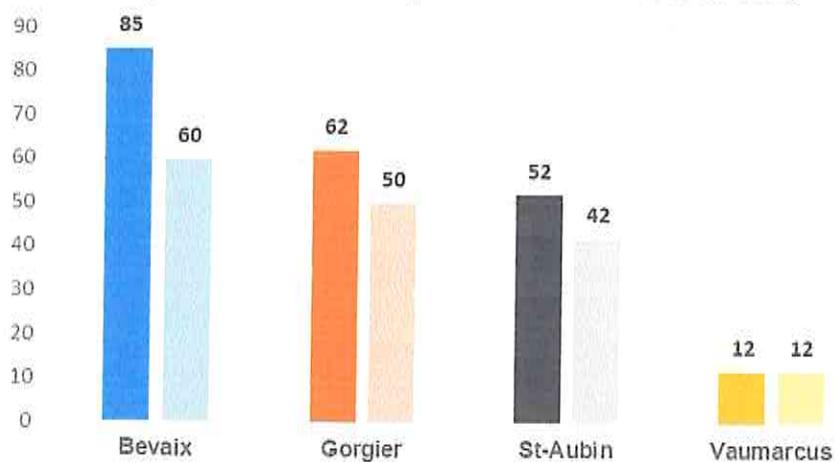
Évolution des capacités d'accueil



Entre août 2019 et août 2022, la capacité d'accueil des structures parascolaires de la Commune s'est développée de 30%. En termes de répartition de l'offre, les capacités en 2022 se ventilent comme suit :

Répartition des capacités d'accueil journalières

Répartition des capacités d'accueil (2022)



Max. midi (place)

Max. reste de la journée (place)

À l'échelle de la Commune, la structure d'accueil de Bevaix (divisée en deux sous-structures : P'tit et Pri'Matou) a la plus forte capacité, avec 85 places à midi et 60 places pour le reste de la journée, suivie des structures de Gorgier (62/50), St-Aubin (52/42) et Vaumarcus (12/12). Au total, la Commune compte 211 places d'accueil parascolaire.

Taux de couverture

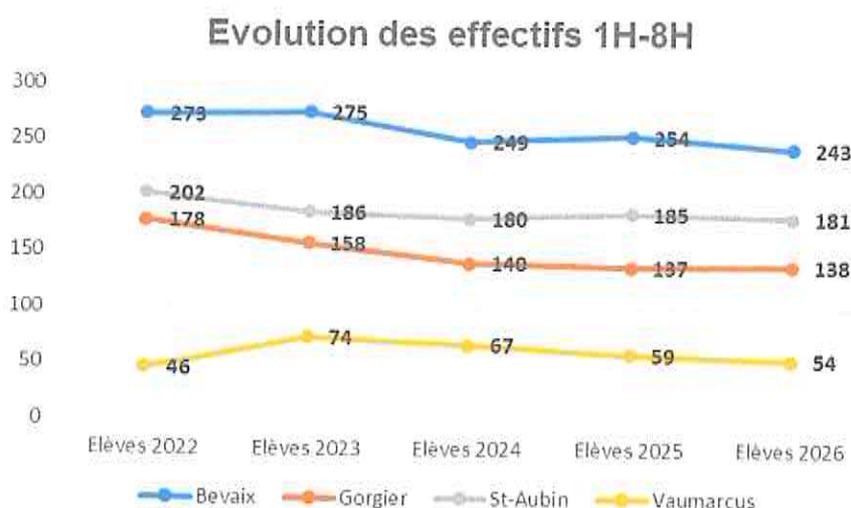
En termes de taux de couverture, la Commune offre une capacité d'accueil correspondant à 30.19% du nombre d'élèves, soit 10% au-delà des exigences légales.

Lieux	Nbre élèves 2022 (1H-8H)	Nombre d'enfants au parascolaire	Nombre de familles	Taux de couverture
Bevaix	273	139	100	31,14%
Gorgier	178	88	68	34,83%
St-Aubin	202	85	60	25,74%
Vaumarcus	46	19	19	26,09%
TOTAL	699	331	247	30.19%

Malgré des capacités d'accueil au-delà des exigences légales, une liste d'attente de 124 places, soit 59% de la capacité d'accueil 2022, est à relever. La demande porte essentiellement sur les mardis et jeudis. En ce sens, l'offre est inférieure à la demande.

Évolution de la demande

Sur la base des projections connues à ce jour, l'évolution des effectifs 1H-8H se présente comme suit :



À l'horizon 2026, une baisse de 12% des effectifs scolaires est projetée. Néanmoins, ces projections ne tiennent pas compte des différents projets de constructions connus et inconnus à ce jour.

4. Conclusion et propositions pour la suite

À ce stade préliminaire des réflexions, la Commission est en mesure d'effectuer les propositions suivantes :

a. Une augmentation justifiée des capacités d'accueil

L'augmentation des capacités d'accueil acceptée en mai 2022 par le Conseil général est justifiée et répond à une demande et un besoin de la population.

b. Pérennisation nécessaire et justifiée des capacités d'accueils

Quand bien même les projections d'évolution des effectifs scolaires sont en baisse à l'horizon 2022, le maintien voire l'augmentation des capacités d'accueil est nécessaire. En effet en tenant compte des places en liste d'attente, la demande à l'horizon 2026 est estimée à 293 places.

c. Monitoring et modélisation des projections

Sur la base des données en possession de la Commune, aussi bien en termes de typologie de la demande, que des projets de construction, un monitoring et une modélisation des projections devraient être mis en place et mis à jour annuellement pour anticiper des mouvements importants de la demande.

Sur la base de ces éléments, la Commission propose dans un premier temps de pérenniser l'augmentation de la dotation en personnel acceptée en mai 2022, dans la mesure où celle-ci est justifiée à l'horizon 2026. En parallèle, des mesures de monitoring sur cinq ans devraient être mises en place pour anticiper les fluctuations de la demande.

Saint-Aubin-Sauges, le 22 octobre 2022

Présidente
Maëlle Petitpierre



Secrétaire
Gregory Huguelet-Meystre





Arrêté relatif à l'augmentation de la dotation en personnel des structures d'accueil parascolaire

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

vu l'art. 29, al. 5 lettre d) du Règlement général de commune (RGC), du 11 décembre 2017 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 1^{er} février 2023 ;

arrête :

Art. 1^{er} : Le Conseil communal est autorisé à augmenter la dotation en personnel des structures d'accueil parascolaire de 1,5 EPT ; ce poste sera porté sous le chapitre « 2180 Structures d'accueil parascolaire ».

Art. 2 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} août 2023.

Art. 3 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

La Grande Béroche, le 20 février 2023

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

La présidente,
Aïcha Hessler-Wyser

Le secrétaire,
Jean Fehlbaum